

parachever ces arrangements incomplets touchant la pension de retraite des employés de l'État.

Monsieur le président, j'applaudis l'engagement que le ministre a pris le 17 juin. J'espère que cette affaire sera bientôt étudiée par le comité mixte de la fonction publique du Canada, afin que celui-ci soit ensuite en mesure de faire des recommandations appropriées à la Chambre des communes. Comme le député de Carleton l'a dit, nous aimerions peut-être commenter certains articles lors de l'examen du projet de loi, mais comme nous l'avons étudié si à fond au comité mixte, inutile pour le comité plénier de s'attarder sur ce bill important.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Déduction de la pension.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, voici un article dont on a beaucoup discuté au comité spécial mixte. J'ai déjà mentionné la situation, en particulier à l'égard des fonctionnaires actifs, auxquels on a promis qu'il n'y aurait pas de réduction des prestations. Si les intéressés demeurent à l'écart du marché de la main-d'œuvre après soixante-cinq ans, c'est exact. Mais si une personne touchant une faible pension assume un emploi qui lui donne accès au régime de pensions du Canada, elle ne bénéficie plus des prestations qu'elle aurait reçues antérieurement à la mise en œuvre du régime de pensions du Canada.

La question a été discutée à fond au comité. Je ne désire pas reprendre tout l'argument, mais je veux que soit consigné en ce moment au compte rendu le sentiment de la Chambre et j'ai l'intention de proposer un amendement à cet article. J'admets que l'amendement sera insuffisant, mais il exprimera, du moins, l'opinion des députés.

Relativement à l'article 9, j'aimerais me reporter à un autre point. L'alinéa 4 fait entrer dans le cadre de la loi les contributeurs ayant servi auprès de certaines organisations internationales ou dans le cadre des services civils de guerre. De nombreux députés, et plus particulièrement mon ami d'Halifax, M. McCleave, ont eu le mérite, en 1961, et peut-être auparavant, de signaler à la Chambre la situation des pompiers civils. Il s'agissait bien de jeter son pain sur la face des eaux, car le pain a maintenant été retrouvé entièrement, et je veux rendre hommage à l'œuvre que le représentant d'Halifax a accomplie à l'époque et qui porte aujourd'hui des fruits.

[M. Knowles.]

Monsieur le président, sans entrer dans le détail de la situation, je propose l'amendement suivant:

Que l'alinéa 1d du paragraphe 1 de l'article 9 soit supprimé.

M. Knowles: Monsieur le président, le but de l'amendement que vient de proposer le député de Carleton, est de répondre à la question que j'ai soulevée tout à l'heure. Cet amendement a été proposé au comité mixte et s'est évaporé; j'ignore s'il aura un meilleur sort ici. Entre-temps, je me demande si le gouvernement a trouvé une autre formule pour faire face à ce problème.

J'admets, je le répète, que dans les années à venir, lorsque tous les citoyens seront sur un pied d'égalité, la structure de l'article pourrait bien être suffisante. Elle est même suffisante à l'heure actuelle pour les nouveaux fonctionnaires. Cependant, malgré les excellents arguments avancés par des spécialistes très compétents ayant témoigné devant le comité, il me semble que les employés actuels qui savaient qu'avant l'entrée en vigueur de l'intégration, ils pourraient prendre leur retraite après 35 ans de service même s'ils n'avaient que 60 ou 62 ans, et toucher leur pension jusqu'à leur mort sans aucune réduction, sont surpris lorsqu'on leur présente une formule qui réduit leur pension à l'âge de 65 ans.

Ceux qui ont été dans la fonction publique avant la présentation de cette mesure d'intégration, méritent la protection que propose cet amendement. Je sais qu'il y a des difficultés dans cet amendement, mais comme je l'ai dit au comité, à moins que le gouvernement ne présente une autre formule pour faire face à ce problème et pour établir une justice complète, je voterai pour l'amendement.

● (8.10 p.m.)

L'hon. M. Benson: Il est inutile, monsieur le président, de répéter, au sujet de l'amendement à l'étude, des arguments déjà exposés au comité. Je signalerais que le comité consultatif a approuvé cette initiative. Le Conseil conjoint de l'Association du service civil a été renseigné à fond sur cette question; il approuvait sans doute la mesure, car il n'a soulevé aucune objection.

En fait, l'amendement tend à modifier le régime de pensions du Canada. Une personne qui prend sa retraite aux termes du régime de pensions du Canada, mais qui continue à travailler et dont le revenu atteint un certain